

Le premier ministre a assuré ici aux Canadiens qu'il avait pour priorité de conclure un accord qui mettrait un terme à la menace du protectionnisme américain. Et pourtant, juste après la signature de l'Accord, Clayton Yeutter a déclaré que ce n'était pas le cas et que l'Accord n'empêchait d'aucune façon les Américains d'user de représailles contre les politiques canadiennes, s'ils les croyaient de nature protectionniste.

Je me dois de rappeler, dans les quelques minutes qui me restent, que les comités binationaux constitués en vertu de l'accord ne seront pas à l'abri de pressions politiques aux États-Unis, ni d'ailleurs au Canada. Évidemment, nous avons plus à perdre parce que notre pays est moins grand. Je vois que le ministre chargé de l'Accord est en face. Je tiens à lui dire que nous ne sommes pas du tout satisfaits de la façon dont il défend l'Accord. Il était au comité il y a quelques semaines. Je dois dire qu'il s'est lancé dans une diatribe partisane et qu'il a accusé les députés de l'opposition de tous les péchés de la terre. Il a porté un certain nombre d'accusations contre mon distingué et savant collègue de Winnipeg—Fort Garry. Il l'a accusé de tenter de manipuler les gens de répandre des faussetés. Je ne puis répéter les mots dont il s'est servi, car ce serait antiparlementaire. Il m'a accusé d'être un nazi, et ainsi de suite. Voilà les commentaires qui ont été faits en plein comité parlementaire par le ministre chargé de l'Accord de libre-échange.

Quoi qu'il en soit, le ministre responsable de l'Accord commercial voudra peut-être écouter nos propos dans l'antichambre ou les lire dans le hansard ou se les faire lire. Cela serait encore mieux. Il pourrait se les faire lire demain et il saurait ainsi ce que nous pensons des motions nos 39 et 93.

Il faut se rappeler aussi que les commissions binationales qui jugeront des causes antidumping et des droits compensateurs n'auront que des pouvoirs de révision judiciaire. C'est dire qu'elles pourront seulement veiller à ce que les ordonnances finales concernant le dumping et les droits compensateurs soient établies équitablement. Elles ne pourront pas entendre d'autres témoignages.

Par ailleurs, les commissions binationales ne pourront appliquer que les lois du pays concerné, ce qui laisse le Canada sans défense si les États-Unis prennent des mesures protectionnistes. Ils peuvent changer leurs lois au détriment du Canada. Un bon exemple de cela est le projet de loi commercial omnibus des États-Unis qui nous menace justement de cette manière.

Le gouvernement a déclaré que les procédures existantes de règlement des différends commerciaux avec les États-Unis étaient inefficaces. Autrement dit, selon les conservateurs, les mécanismes du GATT n'étaient pas efficaces. Je ne suis pas d'accord. Nous avons gagné la plupart des causes dont nous avons saisi le GATT.

Ils prétendent que cette nouvelle procédure sera très rapide, vraiment très rapide. D'abord, nous savons qu'on ne pourra

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

constituer les commissions binationales avant l'ordonnance finale. Par conséquent, le requérant devra assumer des frais judiciaires élevés en attendant. Tout le processus, y compris les appels, pourrait prendre plusieurs années. En fin de compte, on aurait un système qui fonctionne encore plus lentement que le système actuel.

Enfin, les décisions de la commission ne lient pas les parties. À l'exception des garanties prévues, les décisions ne seront exécutoires que si les deux parties y consentent auparavant. Autrement dit, si les Américains estiment qu'ils n'auront pas gain de cause, ils n'auront qu'à déclarer à l'avance qu'ils ne seront pas d'accord avec la décision une fois qu'elle sera rendue et apparemment cela les décharge de tout.

Ceci dit, j'ai donné assez d'information, je pense, pour convaincre mes collègues d'en face d'appuyer les motions nos 39 et 93. Tous les députés conservateurs auront eu le temps, je l'espère, en environ une heure, de changer d'avis, de voir les choses sous un jour nouveau et qu'ils voteront comme il convient, comme mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry.

Le président suppléant (M. Taylor): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Taylor): Le vote porte sur la motion n° 39 inscrite au nom du député de Winnipeg—Fort Garry. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Taylor): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Taylor): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Taylor): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Taylor): Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion proposée est différé.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry) propose:

Motion n° 45

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 44.

Motion n° 46

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 45.

Motion n° 47

Qu'on modifie le projet de loi C-130 en supprimant l'article 46.